

Délibération n°2017-12-4-2.1

Délibération portant approbation aux dispositions relatives aux recettes fléchées

- Vu** les articles L.711-1 et suivants du code de l'éducation ;
Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, notamment son article 20 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Le conseil d'administration réuni le 4 décembre 2017 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité les dispositions relatives aux recettes fléchées, ainsi qu'il suit :**

Liste des recettes fléchée (exercice 2017, actualisation au 04/12/2017)

- Financement ANR du Projet PLACED
- Financement ANR du Projet HyperOtlet

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2017

Le président du Conseil d'Administration



M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur



M. Yves ALIX